

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Denis DUCIEL
☎ 04.90.28.28.83 - Fax : 04.90.28.17.59
Courriel : dst@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DST/MM

**DÉCISION N° 2023-12/165
VENTE D'UN MATÉRIEL TECHNIQUE « BALAYEUSE MÉCANIQUE »**

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment les procédures relatives à la gestion patrimoniale ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

CONSIDÉRANT qu'un matériel technique « Balayeuse mécanique », aujourd'hui hors d'usage et non conforme, peut être vendu pour pièces ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a reçu une proposition d'achat à hauteur de 100 € HT proposée par [REDACTED], sise [REDACTED] ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de vendre le matériel technique : balayeuse mécanique, à la [REDACTED] [REDACTED] sise [REDACTED] pour un montant de 100 € HT.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser cette recette sur l'article 775 du budget.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20231218-DEC_2023_12

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la vente du matériel technique et de signer tout document relatif à ce dossier.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de VALREAS et le Comptable public assignataire de VALREAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

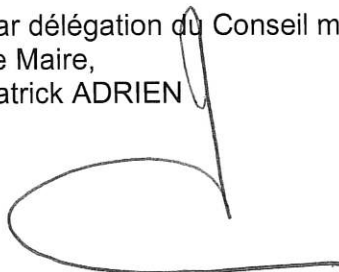
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 18 décembre 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture, le 18 DEC. 2023
de la publication sur le site de la Ville, le 18 DEC. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20231218-DEC_2023_12